



Réseau national des militants,
collectifs d'établissements, syndicats
et associations pour l'information et
le soutien aux jeunes scolarisés
étrangers sans papiers

RESF 57 – Metz

11 rue Christian Pfister – 57000 METZ

06.87.95.17.20

resfmetz@gmail.com

<http://www.educationsansfrontieres.org>

Votre établissement scolaire accueille peut-être des jeunes sans papier qui risquent l'expulsion.

Les jeunes sans papiers et leurs parents cumulent des situations de précarité et de discrimination qui pèsent sur **leurs conditions de scolarité**.

Ces jeunes ont souvent été malmenés par **des existences chaotiques** et ont traversé nombre d'épreuves. Ils connaissent maintenant **l'angoisse** d'être expulsés d'un pays où ils avaient cru trouver refuge.

Au pays des Droits de l'Homme, il est du devoir de tous les adultes, particulièrement ceux qui ont **une mission éducative** de montrer à la jeune génération que la justice et la solidarité ne sont pas des mots vides de ce sens.

Nous réaffirmons que l'accueil et l'éducation, la transmission des valeurs et la protection des personnes font partie des **missions de l'École**.

Nous voyons régulièrement des enfants emprisonnés avec leurs parents au Centre de Rétention Administrative de Metz. Cela nous indignent. Ils n'ont pas leur place dans ces centres de type carcéral.

Conformément aux textes internationaux ratifiés par la France, les enfants sans-papiers ont le droit de vivre paisiblement, d'aller à l'école, de préparer des examens dans le pays où ils ont vécu avec leurs parents, étudié, constitué un réseau affectif.

Où sont les Droits de l'Enfant si on les prive d'un avenir ?

Souvent les enseignants, les parents et les élèves d'établissements scolaires ont obtenu la régularisation d'élèves et de parents d'élèves sans papiers que des lois iniques menaçaient d'expulsion.

Il faut que cesse la situation d'exclusion des élèves sans-papier, pour que désormais les êtres humains passent avant les chiffres.

C'est pourquoi, en ce début d'année, nous voulons attirer votre attention et vous aider à réagir face à ces situations, en vous envoyant une fiche pratique (voir au verso) et l'affichette ci-jointe.

Nous vous invitons à les reproduire et à diffuser largement autour de vous.

Pour toute question, RESF reste à votre disposition.

INFORMATIONS

aux écoles et établissements scolaires

Vous avez connaissance :

- d'un élève mineur dont les parents sont demandeurs d'asile ou sans papiers.
- d'un jeune majeur dans la même situation.

Sachez que cette personne est en danger : **elle peut à tout instant être interceptée et expulsée.**

Alors n'hésitez pas à contacter le Réseau Éducation Sans Frontières (RESF)

RESF 57 – Metz
11 rue Christian Pfister - 57000 METZ
06.87.95.17.20

resfmetz@gmail.com
<http://www.educationsansfrontieres.org>

APPUI DU RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERES

RESF est un réseau informel de soutien rassemblant toute personne, organisation, association ou tout syndicat préoccupés de la situation des jeunes sans papiers (ou dont les parents sont sans papiers) scolarisés de la Maternelle à l'Université.
RESF a été fondé le 26 juin 2004 ; actuellement, 221 organisations en sont membres.

Quelle aide pouvez-vous lui apporter ?

Dans un premier temps :

- * Définir les adultes référents à qui l'élève pourra confier sa situation et qui pourront l'informer sur ses droits.
- * Connaître sa situation, sa famille, être vigilant et prêts à réagir en cas de problème.

Puis, le cas échéant :

- * Définir l'action qui peut être mise en place avec l'aide du réseau RESF local : dialogue avec la Préfecture, action juridique éventuelle, pétitions, mobilisation...
- * Définir la mobilisation, de l'accompagnement à la préfecture en passant par le rassemblement et jusqu'à la médiatisation :
 - lettre de l'équipe pédagogique (papier à entête de l'établissement et tampons officiels, signatures) à joindre à tous les dossiers en Préfecture.
 - pétition auprès des enseignants, des élèves et leurs parents, des personnes extérieures à l'établissement (voir avec le jeune et sa famille) pour exercer une pression sur les autorités et susciter un courant de sympathie et de solidarité.
 - délégation en Préfecture (avec dépôt de pétitions et d'autres documents), accompagnement au Tribunal Administratif.
 - manifestation – campagne publique.

ATTENTION !!!!

Sachez qu'aucun texte n'oblige les personnels d'un établissement d'enseignement à répondre aux demandes faites par téléphone sur la situation des élèves sans papiers (ou sur celle de leur famille) émanant de qui que ce soit.

